
**Mandat du comité de gestion des risques et de la
conformité**

Approuvé par le conseil d'administration le 12 novembre 2024 et en
vigueur le 1^{er} janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

1.	RESPONSABILITÉ	1
2.	MEMBRES	1
3.	PRÉSIDENT.....	1
4.	DURÉE DU MANDAT.....	1
5.	QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS	1
6.	TÂCHES	1
7.	RAPPORTS	3
8.	FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SÉANCES À <i>HUIS CLOS</i>	4
9.	RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS	4
10.	RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION.....	4

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

(la « société »)

Mandat du comité de gestion des risques et de la conformité

1. RESPONSABILITÉ

Il incombe au comité de gestion des risques et de la conformité (le « comité ») d'appuyer le conseil d'administration de la société (le « conseil ») dans son rôle de surveillance relatif :

- i. au programme de gestion du risque de la société;
- i. au programme de conformité juridique, de conformité aux règlements et d'éthique de la société;
- ii. aux politiques, aux systèmes de gestion et à la performance de l'entreprise conformément aux affaires environnementales, de santé et de sécurité, et de bien-être;
- iii. aux politiques de la société et à la conformité de sécurité des aliments et des produits, incluant les normes de préparation et de manipulation sécuritaires;
- iv. aux initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société, y compris celles relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise, à la responsabilité et à l'approvisionnement éthique, ainsi qu'aux droits de la personne; et
- v. aux autres tâches qui peuvent être déléguées au comité par le conseil.

2. MEMBRES

Le conseil doit nommer au moins trois (3) administrateurs qui seront membres du comité. Pas plus d'un membre du comité doit être un directeur cadre.

3. PRÉSIDENT

Chaque année, le conseil nomme un président choisi parmi les membres directeurs non-cadres du comité. Advenant le cas où le conseil ne nomme pas de président du comité de la gouvernance, le président en poste y demeure jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Le conseil a adopté et approuvé une description du poste de président qui définit son rôle et ses responsabilités.

4. DURÉE DU MANDAT

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration ou la résiliation de son mandat en tant que membre du comité ou jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment désigné.

5. QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS

La présence de la majorité des membres du comité de la gouvernance est requise pour former un quorum. Tout membre peut être destitué et remplacé en tout temps par le conseil. Le conseil peut pourvoir les postes vacants au sein du comité en y nommant des personnes choisies parmi les membres du conseil. Si un poste est vacant au sein du comité de la gouvernance, ses membres en exercice détiennent et exercent tous les pouvoirs dudit comité pour autant qu'ils forment le quorum requis.

6. TÂCHES

Le comité a les fonctions décrites ci-dessous ainsi que toute autre tâche que lui délègue

spécifiquement le conseil :

(a) Supervision du programme de conformité juridique, de conformité aux règlements et d'éthique

Le comité sera responsable de superviser le programme de conformité juridique, de conformité aux règlements et d'éthique de la société. Le comité effectuera le suivi du programme de conformité juridique, de conformité aux règlements et d'éthique de la société. Il recevra trimestriellement des rapports du vice-président exécutif, chef de la direction des affaires juridiques, du vice-président de la conformité, en tant que chef de la fonction de conformité et de l'éthique, et les responsables de la fonction de la conformité des activités de la société. Le comité devra porter à l'attention du conseil les renseignements et les développements importants concernant la conformité et l'éthique. Le comité doit examiner chaque année la performance des programmes de conformité et d'éthique ainsi que celle du vice-président de la conformité et de l'éthique.

Plus précisément, dans la supervision des fonctions de conformité et d'éthique de la société, le comité devra, par exemple :

- i. Examiner et approuver chaque année le mandat du groupe de la conformité et de l'éthique;
- ii. Passer en revue les mesures prises par la direction pour que la direction s'assure que la société a des systèmes de haute qualité pour la mise en œuvre des politiques en ce qui concerne la conformité juridique et la conformité aux règlements, ainsi que la conduite éthique, y compris le code de conduite des fournisseurs de la société et la Déclaration des droits de la personne, et que ces systèmes impliquent les normes, l'éducation, la supervision et l'inspection appropriées;
- iii. Passer en revue les mesures prises par la direction pour qu'elle puisse s'assurer que les collègues : (a) sont au courant des politiques de la société en ce qui concerne la conformité juridique, la conformité aux règlements et la conduite éthique et (b) traitent rapidement les problèmes de conformité juridique, de conformité aux règlements et de conduite éthique ou les signalent au personnel de gestion approprié;
- iv. Passer en revue les mesures prises par la direction pour qu'elle puisse s'assurer que la société fournit ce qui suit, selon le cas, aux franchisés, en tenant compte de leur lien de dépendance : (a) les normes et les programmes en matière de conformité juridique, de conformité aux règlements et de conduite éthique et (b) le soutien et la formation efficaces, et en temps opportun, en ce qui a trait à la conformité juridique, la conformité aux règlements et à la conduite éthique;
- v. Recevoir et examiner les rapports périodiques de la direction et de tels entrepreneurs indépendants, le cas échéant, que le comité juge appropriés relatifs à la conformité aux affaires juridiques et réglementaires, et de tels rapports doivent notamment inclure toute demande importante du gouvernement concernant des mesures à prendre et la manière de les traiter. Le comité doit également recevoir et examiner des rapports périodiques de la direction sur la ligne téléphonique de dénonciation, sur le programme d'éthique, sur la prévention des pertes et la protection des actifs ainsi que la gestion des réclamations de la société; et
- vi. Recevoir et examiner les rapports périodiques de la direction sur les problèmes actuels et émergents et sur la législation proposée pour les questions de conformité aux affaires juridiques et réglementaires applicables, car ils pourraient avoir une incidence sur les opérations de la société, et porter à l'attention du conseil ces problèmes, comme il le juge approprié.

(b) Sécurité des aliments

Le comité révisera les mesures prises par la direction pour que la direction s'assure que les programmes de sécurité des aliments respectent les normes de fabrication, de manipulation et de préparation, que les fournisseurs de produits alimentaires respectent les

normes les plus élevées, et que les pratiques exemplaires sont en place pour l'entreposage, la manipulation, la distribution et l'emballage de produits alimentaires, en plus des systèmes de contrôle nécessaires au suivi de la conformité de telles politiques.

(c) Gestion des risques d'entreprise

Sauf dans la mesure où la responsabilité est exclusive au conseil pour la gouvernance de haut niveau du portefeuille de risque de la société, le comité doit réviser la conception et la structure du programme de gestion du risque de la société et assurer le suivi et l'évaluation de son efficacité. Sur une base annuelle, le comité devra réviser et recommander au conseil l'approbation de la politique de gestion du risque de la société, son énoncé du goût du risque et son plan annuel. Le comité devra superviser ces risques principaux qui lui sont délégués par le conseil et se juger satisfait des mesures appropriées prises par la direction pour assurer la gestion efficace de tels risques. Le comité recevra les rapports périodiques de la direction responsable du risque de l'entreprise afin de remplir son rôle de supervision. Le président du comité devra faire un rapport périodique au conseil sur ses responsabilités visant à s'assurer que la supervision de la gestion du risque est effectuée dans les comités du conseil.

(d) Système des TI et technologies de l'information

Le comité devra passer en revue la supervision de la direction concernant les technologies de l'information touchant la société et les systèmes des TI de la société. Le comité recevra régulièrement des rapports de la part du chef des technologies et de l'analyse de la société concernant les systèmes, les politiques, les mesures de contrôles et les procédures de la société que la direction a mis en œuvre pour repérer, gérer et limiter les risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes des TI de la société, incluant la cybersécurité.

(e) Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

Sauf dans la mesure où la responsabilité est réservée par le conseil pour la gouvernance globale des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de la société, le comité doit superviser la stratégie, la conception et le programme ESG de la société ainsi que surveiller et évaluer les progrès de la société par rapport à ses objectifs ESG. Le comité recevra et révisera les rapports périodiques de la direction sur tous les éléments des initiatives ESG de la société, notamment ceux concernant la responsabilité sociale de l'entreprise. Le comité examinera et recommandera au conseil l'approbation du rapport ESG annuel de la société.

(f) Le signalement des incidents

- i. Le comité devra porter à l'attention du conseil tout problème ou déviation graves que la direction ne peut pas régler rapidement ou dans des limites économiques raisonnables, et devra soumettre au conseil des rapports périodiques concernant les activités du comité;
- ii. Le comité recevra des rapports en temps opportun portant sur tout incident grave, y compris tout incident impliquant une violation des politiques de la société. Le comité s'assurera que les mesures appropriées sont prises par la direction pour rectifier rapidement la situation et minimiser productivement les risques qu'un tel incident se produise dans d'autres emplacements ou installations; et
- iii. Le comité entreprendra de telles activités additionnelles dans l'étendue de ses responsabilités comme il le juge approprié et à sa discrétion pour s'assurer du respect des pratiques exemplaires lors du rapport de tels incidents.

7. RAPPORTS

Le comité de la gouvernance fait des comptes-rendus au conseil concernant :

- i. le programme de conformité juridique, réglementaire de l'entreprise et d'éthique, la performance du vice-président de la conformité et de l'éthique et la performance de chacun des autres chefs de la fonction de conformité dans les activités de l'entreprise;

- ii. la performance de la société dans ses obligations et ses objectifs concernant les questions de conformité juridique, réglementaire et d'éthique, y compris le respect des affaires environnementales, de sécurité des aliments, de production d'aliments, de santé et de sécurité au travail et de bien-être;
- iii. l'adéquation des systèmes internes de contrôle et de surveillance de la société associés aux questions de conformité aux affaires juridiques et réglementaires et aux questions d'éthique, y compris les affaires environnementales, de sécurité des aliments, de production d'aliments, de santé et de sécurité au travail et de bien-être;
- iv. le programme de gestion du risque de la société pour lequel la supervision a été déléguée au comité par le conseil; et
- v. toute autre question importante traitée par le comité de la gouvernance.

8. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SÉANCES À HUIS CLOS

Le comité se rencontrera au moins une fois par trimestre, à la demande du président du comité. Les réunions peuvent aussi être demandées par tout membre du comité ou par le secrétaire du comité. Les membres dudit comité tiennent une session à *huis clos* après toute réunion régulière du comité.

9. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le comité peut, aux frais de la société et sans l'autorisation du conseil, employer les services spéciaux d'experts juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.

10. RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Ce mandat sera revu par le comité au moins une fois par an. Puis, il sera recommandé au conseil pour approbation et le comité proposera des modifications, le cas échéant.

Le présent mandat sera affiché sur le site Web de la société.